Mis en ligne le 07/04/2023 à 13h59
REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20230403-20230403_10

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM

******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

******

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL **(absent pendant le vote, remplacé par Mme Lechevallier)**, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS

DEL20230403_06	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

Le service des transports, exploité en régie, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et, à ce titre, l'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre de son budget, en recettes et en dépenses, et notamment à l'aide de recettes propres au service. Cependant, l'article L2224-2 prévoit quelques dérogations applicables aux communes ; le conseil municipal a ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous certaines conditions [...]

Pour contribuer à l'équilibre du budget annexe à partir du budget général de la commune, le Conseil Municipal doit ainsi procéder à une délibération, qui doit être motivée (article L2224-2 du CGCT) :

> *Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.*

En l'occurrence, il apparaît que le service, qui propose principalement un transport gratuit pour les élèves et les sorties organisées par les centres aérés et l'Espace sénior Jules Vicquelin, ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir notamment ses charges de personnels ou de carburant ; cette nécessité de compensation pour obtenir un équilibre en fonctionnement pourrait être solutionnée par une tarification élevée des transports, principalement à la charge des familles, que la municipalité ne souhaite pas appliquer.

En conséquence, conformément aux articles cités précédemment et avec la volonté de pérenniser le service public de transports dans des conditions acceptables pour les usagers et en attendant sa refonte, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNIPAL DECIDE à l'unanimité des personnes présentes**[1] de voter une subvention du budget général au budget annexe Transports, valable pour l'exercice 2023.
Cette subvention sera imputée au compte 6748 pour un montant de 120 000€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE

Affichée le - 7 AVR. 2023
Certifiée exécutoire le

Romain BAIL

Mairie de Ouistreham - Calvados

[1] Le Maire est absent pendant le vote de la délibération.